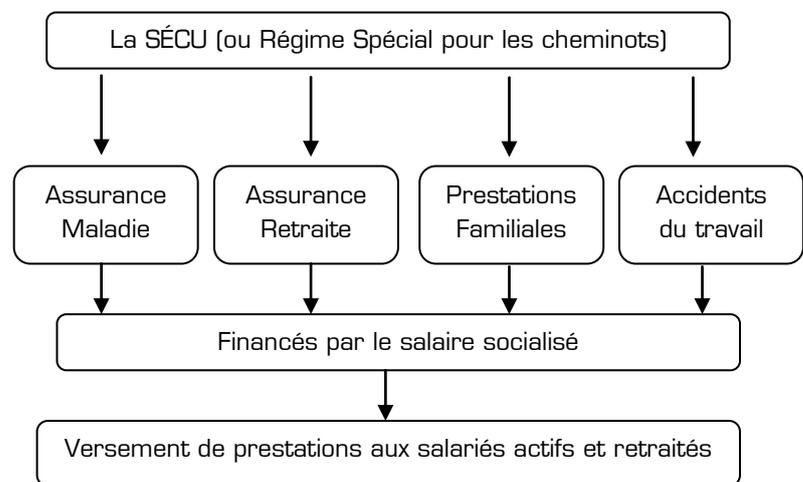




LE 16 OCTOBRE, MOBILISONS-NOUS, C'EST VITAL !

Créée en 1945 par le Conseil National de la Résistance, la Sécurité Sociale est un acquis des salariés obtenu dans le cadre de leur implication dans la libération du pays. Le code de la SÉCU (dont un article prévoit le maintien du Régime Spécial des cheminots), est un ensemble de dispositions qui acte des droits sociaux de notre pays ... « de la naissance à la mort » et en arrête le financement par un prélèvement sur les richesses créées par ces mêmes salariés. La SÉCU c'est des droits pour bien se soigner, bien vieillir, bien vivre en famille.

Un schéma simple...



... remis en cause par le MEDEF et le Gouvernement !

Aujourd'hui, le patronat Français s'appuie sur un chômage de masse et « une économie mondialisée » pour justifier une réduction du salaire « global », relayé par une campagne de désinformation idéologique autour du « coût du travail » et des « charges sur les entreprises ».

La CGT l'affirme haut et fort : « le travail n'est pas un coût, il est créateur de richesses », aussi, les cotisations des employeurs ne sont pas des charges mais une partie du salaire dû au salarié pour son travail permettant de verser des « prestations sociales » mutualisées. Cette approche solidaire et collective est remise en cause par les politiques menées depuis 3 décennies qui favorisent les sociétés d'assurances privées qui s'engouffrent dans « ce marché juteux de plus de... 500 milliards d'euros ! ».

Présenter aux salariés la réduction des cotisations sociales comme moyen d'augmenter leur salaire net, relève d'un mensonge éhonté ! Il s'agit ni plus ni moins de réduire la part du salaire socialisé pour grossir celle versée aux actionnaires. Les cheminots n'échappent pas à cette bataille idéologique, les droits du Régime Spécial en matière de retraite sont sans cesse remis en cause et la réforme du système ferroviaire menace le statut et notamment les dispositions concernant la maladie, les cabinets médicaux, l'Action Sociale...

Quelques exemples :

Retraite : des mesures qui tirent vers le bas les conditions de vie.

Bien que maintenu en 2007 (lors de la réforme Sarkozy), le Régime Spécial des cheminots a connu de nouvelles réductions de droits en 2010 et 2012. La réforme de 2013 (déclinée dans le Régime Spécial par un décret paru le 27 juin 2014) a été approuvée par la Direction SNCF au CA de la CPRP où la CFDT s'est courageusement... abstenue ! (La CGT ayant voté contre).

Cette réforme instaure progressivement (pour les générations nées après le 01.07.63) un allongement de la durée de cotisations pour le calcul de la pension ainsi qu'un recul de l'âge pour l'annulation de la décote !

Des choix devancés par la Direction de la SNCF qui « revendique » une réduction du taux de cotisation T2 qui finance les droits spécifiques des cheminots.

Santé : les fermetures des cabinets médicaux s'accélèrent.

Outre la prise en charge à 100% de leurs dépenses maladie, les cheminots actifs à statut disposent d'un libre accès aux cabinets médicaux dans lesquels est déclinée une médecine générale et spécialisée. Inscrite « dans une maîtrise de sa masse salariale », la Direction SNCF s'est engagée dans un plan de fermetures de ses cabinets de proximité et continue à refuser leur accès aux cheminots contractuels et retraités.

Quant à la médecine du travail, de plus en plus délivrée dans des cabinets médicaux dédiés à cette activité, celle-ci se heurte également à une vision budgétaire de la Direction qui envisage de reculer le contact avec un médecin de 1 à ... 4 ans !

Famille : Vers une réduction des prestations ?

Il y eut tout d'abord l'annonce du Président de la République d'exonérer les entreprises du financement des Prestations Familiales... avec le risque de reporter celui-ci sur l'impôt (la fameuse « TVA sociale ») ! Le gouvernement a présenté son projet de loi de financement de la Sécurité Sociale comprenant 700 Millions d'Euros d'économies sur la branche famille. Il entend réduire le congé parental et certaines prestations. A la SNCF, le Fonds d'Action Sanitaire et Sociale permet d'entretenir un réseau d'assistantes sociales et familiales et d'accueillir des enfants et adultes en maisons spécialisées, en complément du versement des Prestations Familiales. En transférant la gestion de ces prestations aux CAF, la Direction entend réduire le montant de sa dotation au FASS faisant peser un risque sur l'avenir de celui-ci.

**Le 16 octobre 2014, agir pour défendre la Sécu,
c'est agir pour défendre les droits spécifiques
des cheminots actifs et retraités !**

